

Règlement du concours « Relookez LDLC »

Article 1 – Société organisatrice: LDLC.com, SA à directoire et conseil de surveillance, au capital de 962 842.32 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 403 554 181, dont le siège social est situé 112 chemin du Moulin Carron, 69134 Ecully organise un concours gratuit (ci-après désigné par « Concours ») sans obligation d'achat. Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Acceptation : La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 – Description du Concours : Le Concours se déroule du 15 juin au 20 juillet 2009 minuit. La participation au Concours s'effectue exclusivement par inscription avant le 7 juillet 2009 sur la page dédiée à ce Concours sur le site internet LDLC.com. Dès réception de l'inscription par LDLC.com, le participant recevra par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription le cahier des charges des pages à relooker et les modalités de réalisation.

Les éléments de réponse sont à renvoyer, avant le 20 juillet 2009 minuit, par mail à l'adresse électronique concours.ldlc@ldlc.com sous format zippé avec un fichier texte, ou Word de présentation du projet du Participant. La taille des éléments transmis ne devra pas dépasser 5 Mo. Chaque participant peut proposer jusqu'à 3 projets. Toutefois chaque participant ne pourra prétendre qu'à un seul des prix mis en jeu.

Le Concours permet à tout participant de gagner un des prix décrits à l'article 6 du Règlement ; Nous rappelons que le choix des gagnants sera effectué par un Jury composé de membres de la société LDLC.com. Par conséquent la simple participation à cette opération n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant. L'opération est distincte de toute commande de biens. La participation à cette opération n'est soumise à aucune obligation d'achat et n'impose aux participants aucun débours financiers.

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure. Toutefois, sont exclus de la participation au Concours, le personnel et les associés de LDLC.com, leurs conjoints, ascendants, ou descendants directs.

Article 4 – Résultats du Concours : Un jury composé de différents membres de la société LDLC.COM se réunira fin juillet pour déterminer les gagnants. Les résultats seront communiqués avant le 20 août 2009. Les résultats du Concours ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Description des lots :

1er Prix: 20 000 euros TTC de bons d'achat valables sur le site LDLC.COM pendant 2 ans.

2^{ème} Prix: 3 000 euros TTC de bons d'achat valables sur le site LDLC.COM pendant 1 an.

Du 3^{ème} au 5^{ème} Prix: 1 000 euros TTC de bons d'achat valables sur le site sur LDLC.COM pendant 1 ans.

Du 6^{ème} au 20^{ème} Prix: Une tablette INTUOS3 A4 WACOM d'une valeur de 399.95 € TTC (prix relevé le 10/06/09 sur le site ldlc.com et susceptible d'évoluer).

Les gagnants recevront leur prix au plus tard 30 jours après l'annonce des résultats. En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, les prix non réclamés par leurs bénéficiaires seront conservés à leur disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, ils ne seront pas remis en jeu et seront perdus. En cas d'indisponibilité du lot gagné, celui-ci pourra être remplacé par un lot similaire ou de qualité supérieure, à la libre appréciation de LDLC.com.

Article 5 – Propriété intellectuelle : De convention expresse il est entendu que l'envoi des éléments de réponse au Concours par le Participant à la société LDLC.com emporte cession à titre gratuit de ceux-ci au profit de la société LDLC.com, laquelle pourra librement en disposer pour toute utilisation de son choix.

Cette cession emporte cession - de la totalité des droits de reproduction par tout moyen et notamment par impression, procédés analogues sur tout support, et notamment sur papier, support magnétique ou numérique et tous supports analogues, et site internet; - de la totalité du droit de représentation par tout procédé et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, par affichage, disque multimédia et site internet, - de la propriété des documents qui sont le support de l'œuvre, notamment les plans, croquis, ébauches, maquettes, etc.

Le Participant consent à toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, à toute traduction, adaptation ou transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque. LDLC.com pourra donc reproduire et adapter, sur tout support et en toute dimension, tout ou partie des éléments envoyés par les Participants directement ou indirectement, sous une forme modifiée, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques, etc.

L'œuvre cédée pourra être communiquée au public par tout moyen (notamment via un site internet), connu ou inconnu, actuel ou futur, et par toute utilisation. Cette cession est conclue pour le monde entier et produira ses effets pendant toute la durée de la protection accordée à ce jour et dans l'avenir aux créateurs par les législations françaises et étrangères relatives au droit d'auteur ou au droit des dessins et modèles. Le Participant déclare que les droits d'auteur cédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne sont l'objet actuellement d'aucune revendication.

Article 6 – Réclamations : A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au résultat du Concours et à la remise des lots, sont à adresser à LDLC.com, avant le 1^{er} septembre 2009. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 – Convention sur la preuve : Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de LDLC.com ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à la présente opération.

Article 8 – Limitation de responsabilité : La responsabilité de LDLC.com est strictement limitée à la délivrance des prix valablement gagnés. LDLC.com se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. LDLC.com ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). LDLC.com ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours.

Article 9 – Respects des règles : Chaque Participant s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres Participants, au présent Concours. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la nullité de la participation et la perte des gains. LDLC.com se réserve le droit d'exclure du Concours tout Participant dont les éléments envoyés seraient de nature à porter atteinte aux droits d'autrui, notamment aux droits de propriété intellectuelle, aux bonnes mœurs, etc.. LDLC.com se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. LDLC.com pourra annuler le Concours en cas de fraude.

Article 10 – Dépôt du règlement : Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le site de LDLC.com. Une copie de ce Règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de LDLC.com. Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement. Une seule demande de copie du Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération pour une personne donnée. LDLC.com se réserve le droit de modifier le Règlement ; toute modification fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Loi «Informatique et Liberté» - données nominatives : Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tout participant au Concours, dispose, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à cil@ldlc.com. Le nom des Participants gagnants pourra être utilisé ou mentionné dans le cadre d'une opération commerciale issue de la présente opération, sauf refus exprès préalable du Participant gagnant adressé avant le 20 juillet 2009 à cil@ldlc.com.

Article 12– Litiges : La loi française s'applique au Règlement sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Tout litige relatif à la présente opération et ne pouvant être

réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Lyon. Si l'une des clauses ou dispositions du présent Règlement venait à être annulée ou déclarée illégale par une décision de justice définitive, cette nullité ou illégalité n'affectera en rien les autres clauses et dispositions, qui continueront à s'appliquer. Il est rappelé que les présentes stipulations ne privent pas les participants habitants hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables.